

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

à fournir obligatoirement pour l'instruction de la demande de logement locatif social
(Article R.441-2-4 du code de la construction et de l'habitation)

IDENTITÉ ET RÉGULARITÉ DU SÉJOUR

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance.

→ Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou de la confédération helvétique :

- Le titre de séjour en cours de validité (ou récépissé de demande de renouvellement).

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DES PERSONNES APPELÉES À VIVRE DANS LE LOGEMENT (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L.442-12 du code de la construction et de l'habitation)

- Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.

Cas particuliers

- Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères.

Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant dernière année (N-2) n'a pas été imposée en France mais dans un autre Etat ou territoire

- Produire un avis d'impôt sur le revenu* à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire.
- En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente* ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise.

* Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

SITUATION FAMILIALE

Marié(e)

- Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage.

Veuf(ve)

- Livret de famille ou certificat de décès.

PACS

- Attestation d'enregistrement du PACS.

Divorcé ou séparé

- Extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

Enfant attendu

- Certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines.

SITUATION PROFESSIONNELLE - RESSOURCES MENSUELLES

CDI (ou fonctionnaire), CDD, stage, intérim ou apprenti

- Contrat de travail et bulletin de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur.

Artisan, commerçant ou profession libérale

- Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.



Retraite

- Notification de pension des caisses de retraite.

Demandeur d'emploi

- Avis de paiement de l'indemnité.

Etudiant et/ou étudiant boursier

- Carte d'étudiant et avis d'attribution de bourse.

Autres situations

- Pension d'invalidité : notification de pension.
 Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale.

Autres ressources

- Pensions alimentaires reçues ou versées : extrait de jugement.
 Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...) : notification CAF ou MSA.

SITUATION DE LOGEMENT ACTUEL

Locataire

- Bail et dernière quittance de loyer, ou, à défaut de quittance de loyer, une attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges.

Hébergé, en structure d'hébergement, logement -foyer

- Attestation de la personne qui héberge.
 Attestation de la structure d'hébergement.

Propriétaire

- Acte de propriété, plan de financement.

Camping, hôtel, sans-abri

- Attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation.

MOTIF DE LA DEMANDE

Logement non décent, logement insalubre / dangereux ou local impropre à l'habitation

- Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, copie du jugement d'un tribunal, d'une attestation de la commission de conciliation, de la CAF/MSA, copie de la décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'indécence du logement, l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble, ou le caractère impropre à l'habitation.

Logement repris ou mis en vente par son propriétaire

- Lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail.

Procédure d'expulsion

- Commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.

Violences familiales

- Prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou dépôt de plainte.

Regroupement familial

- Attestation de dépôt de demande de regroupement familial.

Assistant maternel ou familial

- Agrément.

Mutation professionnelle ou rapprochement du lieu de travail

- Attestation de l'employeur actuel ou futur ou pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.